

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Bourses d'études de la Fondation Desjardins 2023 Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Les « **Bourses d'études de la Fondation Desjardins** » sont organisées par la Fondation Desjardins (ci-après « l'Organisateur ») et se tiennent du 1^{er} mars 2023, minuit (HE), au 31 mars 2023, 23 h 59 (HE) (ci-après « la période du concours »).

PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à toute personne mineure ou majeure dans sa province de résidence :

- ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent¹;
- résidant au Canada;
- membre² d'une caisse Desjardins du Québec ou de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. au moment où elle pose sa candidature et au moment de recevoir sa bourse;
- étant inscrite à l'automne 2023 dans un programme de formation professionnelle³, collégiale ou universitaire (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle), au sein d'un établissement d'enseignement reconnu, à temps plein ou à temps partiel pour certaines raisons seulement :
 - Pour le temps partiel, seules les raisons suivantes sont acceptées : déficience fonctionnelle majeure, troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents attestés par un certificat médical, parent d'un enfant de moins de 6 ans ou parent d'un enfant handicapé ou ayant une déficience;
- étant âgée de :
 - 30 ans et moins au 31 décembre 2023;
- n'ayant pas bénéficié d'une bourse en parrainage de la Fondation Desjardins pour la session d'automne 2023⁴.

(ci-après les « participants admissibles »).

PRÉCISIONS SUR LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

¹ Consultez le site web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#) et [résident permanent](#).

² Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou, aux fins de ce concours, un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS).

Pour l'Ontario : tout programme offert par un collège d'arts appliqués et de technologie.

⁴ Une bourse en parrainage est une bourse attribuée par la Fondation ou l'un de ses partenaires lors d'un précédent appel de candidatures et renouvelée automatiquement pour la durée du programme d'études actuel de l'étudiant.

PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à tout participant étant engagé dans un établissement d'enseignement reconnu qui doit être inscrit sur la [liste d'établissements d'enseignement agréés](#) du gouvernement du Canada ou sur la [liste du ministère de l'Éducation du Québec](#).

(ci-après les « établissements admissibles »).

PARTICIPANTS EXCLUS

Ne sont pas admissibles au concours :

Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fondation Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

Les membres du jury ayant participé à l'analyse des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER?

Pour participer, les participants admissibles doivent suivre les étapes suivantes.

1. Créer un profil au www.desjardins.com/bourses;
ou
si le profil est déjà créé, se connecter à la plateforme.
2. Remplir dûment le formulaire de candidature et soumettre leur candidature entre le 1^{er} mars 2023, minuit (HE), et le 31 mars 2023, 23 h 59 (HE).
3. Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée selon les critères suivants :
 - a. Engagement dans le milieu (activités coopératives, sportives, communautaires, culturelles, étudiantes, d'affaires, etc.).
 - b. Persévérance scolaire (capacité de l'étudiant à surmonter les obstacles et à poursuivre ses études).
 - c. Besoins financiers (exprimer un besoin financier afin de poursuivre ses études).
 - d. Passions et centre d'intérêt (participation à des activités en lien avec une passion ou un centre d'intérêt, par exemple la musique, l'art ou le sport).
 - e. Appréciation globale de la candidature (coup de cœur, objectifs et projets de carrières, réponses claires, maîtrise de la langue, etc.).

Chaque candidature sera analysée par deux jurés. La somme de ces 2 évaluations déterminera un résultat final sur 200. Une pondération sera appliquée pour chacun des critères, qui variera selon la catégorie de bourses. Il est possible d'obtenir une copie de cette pondération en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : fondation.desjardins@desjardins.com. Les candidatures qui obtiendront les notes les plus élevées dans leur région pour chacune des catégories auront droit à une bourse dans la

mesure où sera respectée la répartition officielle d'attribution visant à soutenir la diversité¹ (minorités visibles, minorités ethniques, Autochtones, personnes vivant avec un handicap)². Au total, il y aura deux catégories de bourses :

- Bourses Engagement
- Bourses Persévérance

4. Lorsque la sélection sera effectuée, la Fondation Desjardins communiquera avec les lauréats pour les informer des prochaines étapes.

Composition du jury

Les candidatures seront analysées par approximativement 900 jurés indépendants et bénévoles, qui sont des employés, des administrateurs ou des retraités de Desjardins, ou encore des professionnels de l'éducation. Les jurés ont seulement accès aux informations en lien avec la candidature, mais n'ont pas accès aux informations permettant d'identifier le candidat.

Pour participer au concours, aucun achat ou contrepartie n'est requis à l'exception des conditions du présent concours.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

La valeur totale approximative des bourses remises sera de 2,7 M\$. Ce montant pourrait être bonifié en tout temps sur décision du conseil d'administration de l'Organisateur. Le montant sera réparti afin d'assurer une équité selon la provenance géographique des candidatures.

Le montant de la bourse sera établi en fonction du niveau scolaire du candidat à l'automne 2023, peu importe la catégorie de bourses :

- Formation professionnelle : 1 000 \$
- Formation collégiale : 1 500 \$
- Formation universitaire (premier cycle) : 2 000 \$
- Formation universitaire (deuxième cycle) : 3 000 \$
- Formation universitaire (troisième cycle) : 5 000 \$

Tout ce qui n'est pas inclus est exclu.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu. Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet de l'Organisateur au www.fondationdesjardins.com/bourses.

¹ La Fondation Desjardins, par son souhait de soutenir les jeunes issus de la diversité, se réserve le droit de bonifier le montant total de ses bourses pour soutenir plus de candidats issus de la diversité dans le cas où les cibles fixées ne seraient pas atteintes.

² Les Autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada. Une personne handicapée a une déficience significative et persistante de ses capacités physiques, mentales ou sensorielles, et elle est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Une personne, autre qu'un Autochtone, qui n'est pas de race blanche ou qui n'a pas la peau blanche, fait partie d'une minorité visible au Canada. Une personne, autre qu'un Autochtone ou qu'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, fait partie d'une minorité ethnique au Canada.

SÉLECTION

Les lauréats seront déterminés selon l'évaluation des candidatures basée sur les critères de sélection présentés à la section « Comment participer? ». La sélection des lauréats se fera au plus tard le 23 juin 2023, 17 h (HE), en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, selon un processus validé par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque candidat devra :
 - a) être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone ou par courriel dans les 5 jours suivant la date de la sélection. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 3 tentatives et devront prendre connaissance du message qui leur est adressé et se rendre sur la plateforme www.desjardins.com/bourses pour prendre les mesures nécessaires afin de confirmer l'acceptation de leur bourse dans les délais prescrits, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix;
 - b) confirmer qu'il respecte les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement en remplissant le formulaire d'acceptation au www.desjardins.com/bourses avant la date limite exigée. La date limite exigée sera mentionnée dans le courriel d'annonce de la bourse au candidat et dans son profil au www.desjardins.com/bourses;
 - c) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant pour l'automne 2023 tel que fourni dans sa candidature. Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein ou temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à l'Organisateur. À la discrétion de l'Organisateur, le changement sera ou non accepté. Le cas échéant, l'Organisateur pourrait, à sa discrétion, demander un certificat médical pour confirmer la raison du statut de temps partiel.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Suite à la réception du Formulaire d'acceptation confirmée par l'Organisateur et à la validation du statut de membre par la caisse principale du gagnant, cette dernière informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou qui comportent un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de groupements de votants, utilisation d'un prêle-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être transmise aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
7. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sauf indication contraire au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
9. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la confirmation des modalités de prise de possession de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire d'acceptation à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
10. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, en ce qui a trait à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si

l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

11. **Limite de responsabilité – Facebook.** Si le concours est hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours ou la promotion n'est pas commandité, approuvé, administré par Facebook ni en quelque association avec ce dernier. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
12. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
14. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
15. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
16. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
17. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire d'acceptation contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.

18. **Communication avec les participants.** Aucune communication non liée à ce concours, commerciale ou autre ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.
19. **Droit d'auteur.** Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours, sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
20. **Renseignements personnels.**
- Pour permettre aux participants de participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à leur sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.
- En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.
- En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le gagnant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Le gagnant cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins aux fins du concours.
21. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
22. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires d'acceptation, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété

intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

23. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.
24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.
25. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site www.fondationdesjardins.com/bourses ou sur demande auprès de la Fondation Desjardins.
26. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
27. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.